

## 57 - Relocalisation provisoire du magasin Monoprix - Convention d'occupation du domaine public

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Ville de Besançon a entrepris depuis plusieurs années la redynamisation de son cœur de ville, répondant notamment à la nécessité de renforcer l'appareil commercial de centre-ville. Dans la continuité de l'opération Marché Beaux-Arts, projet de requalification du quartier du Marché, l'opération de restructuration urbaine de l'Ilot Pasteur ayant pour objet la réalisation d'un programme mixte incluant parking, logements et un centre commercial, a été lancée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté.

Le magasin Monoprix situé 10-12 Grande Rue est inclus dans le périmètre de la ZAC Pasteur ; il est prévu à terme que l enseigne soit relocalisée dans le centre commercial, dans une emprise agrandie et déplacée par rapport à sa situation d'origine.

D'importants travaux de désamiantage doivent être entrepris par Monoprix dans les locaux où le magasin est implanté actuellement, et se dérouler obligatoirement en site libéré de toute occupation. Durant ces travaux, et dans l'attente de la livraison du futur centre commercial, qui comprend l'emprise future du magasin, l'enseigne Monoprix a fait connaître sa volonté de poursuivre l'exploitation commerciale de son magasin.

La Société Monoprix a sollicité la Ville de Besançon en vue de trouver un site destiné à accueillir son magasin dans une structure provisoire en préfabriqué, nécessitant un permis de construire délivré à titre précaire.

Compte tenu des contraintes de superficie, de proximité du site d'origine et de disponibilité, le site du parking du Marché Beaux-Arts à Besançon a été retenu et proposé par la Ville de BESANÇON pour être mis à la disposition de Monoprix. L'emprise nécessaire aux installations représente environ 1 400 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition d'une partie du parking du Marché Beaux-Arts permet la poursuite de l'exploitation du magasin à l'enseigne Monoprix durant le temps nécessaire aux travaux de désamiantage et de construction du centre commercial.

Elle donne lieu à une convention d'occupation du domaine public établie sur les bases suivantes :

1) La durée de l'installation est liée à la livraison du centre commercial des Passages Pasteur, et s'établit de janvier 2012 à décembre 2014, sous réserve des conditions de prorogation ou de résiliation anticipée prévues dans la convention.

2) L'ensemble des travaux nécessaires à l'installation et au démontage de la structure provisoire est à la charge de Monoprix, qui en assure la maîtrise d'ouvrage directe. Monoprix s'engage à prendre les lieux en l'état et à les restituer libres de toute occupation.

3) L'installation et le fonctionnement de Monoprix sur le site tiennent compte des contraintes :

- de la réalisation de la première ligne de Tramway du Grand Besançon et notamment des travaux de dévoiement de réseaux puis d'aménagement de la plateforme du tramway, dont le déroulement est concomitant,

- de l'exploitation du parking Marché Beaux-Arts.

4) La convention d'occupation fixe ainsi les conditions matérielles, techniques, juridiques et financières de mise à disposition.

Conformément au code général de la Propriété des Personnes Publiques qui soumet l'occupation du domaine public au paiement d'une redevance, Monoprix versera donc une redevance à la Ville.

Le montant de la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable :

- une part fixe, établie sur la base des places de stationnement neutralisées, à hauteur de 1 630 € par place et par année d'occupation,
- une part variable, correspondant à 1,7 % du chiffre d'affaires annuel TTC du magasin.

Compte tenu de ces éléments et au vu du chiffre d'affaires prévisionnel annoncé par l'enseigne Monoprix, la redevance à percevoir pour la première année est estimée à 280 000 €.

La redevance (imputation 70.822.70323.10500) sera payable en quatre échéances à terme échu de chaque trimestre.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à valider le principe de mise à disposition du magasin Monoprix d'une emprise située sur la dalle du parking du Marché Beaux-Arts et les caractéristiques de la convention à intervenir,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public à intervenir entre la Ville de Besançon et la Société Monoprix et tout acte nécessaire à la bonne exécution du projet.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*